

Vide Grenier au village d'Esery

Dimanche 18 MAI 2025 de 6h30 à 17h00

En face de l'Eglise et au Golf d'Esery

REGLEMENT

Le vide grenier est soumis à un règlement préfectoral.

Article 1 : Tous les exposants seront attendus dès **6h30**, pour une installation jusqu'à **9 heures** le

DIMANCHE 18 MAI 2025

Article 2 : Tous les exposants doivent être majeurs.

Article 3 : **Les véhicules (de PTAC < 3.5T) OU remorques (de PTAC < 750kg) seront autorisés à stationner sur l'espace réservé à la manifestation pour des emplacements de minimum de 7 mètres linéaires.**

Article 4 : A partir de 9h00 les places réservées et non occupées seront considérées comme vacantes et pourront être à nouveau attribuées.

Article 5 : Pour des raisons de sécurité aucun départ ne sera autorisé avant 17h.

Article 6 : La vente de boisson et la petite restauration est réservée à l'APE DE LA COLLINE

Article 7 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol de matériel, de marchandises exposées, de véhicule.

Article 8 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Les organisateurs seuls seront habilités à le faire.

Article 9 : Seule la vente des objets **usagés** ou **inutilisés** est autorisée.

Article 10 : Les exposants s'engagent à ne vendre (selon la législation en vigueur) ; ni objets volés (décret du 24/8/1968), ni armes, ni denrées alimentaires, ni animaux vivants, ...etc.

Article 11 : Chacun devra laisser **son emplacement impeccable** à son départ !
Aucun objet invendu ne devra être abandonné dans le périmètre du vide grenier.

Article 12 : Le prix du mètre linéaire (**emplacement 2.5m de profond**) est fixé à **4 €**, pour un emplacement **minimum de 3 mètres, soit 12 € les 3 mètres (16 € les 4 mètres, etc. ...)**

Article 13 : **Pas de remboursement en cas d'annulation.**

Article 14 : L'inscription sera prise en compte lors de la réception de **toutes les pièces demandées, ainsi que du règlement.**

Article 15 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Joindre au bulletin d'inscription dûment complété :

- 1) La photocopie très lisible :
 - Pour un professionnel : d'un justificatif d'inscription au registre du commerce
 - Pour un particulier : d'une pièce d'identité (recto/verso) non périmée
- 2) Chèque à l'ordre de **L'APE DE LA COLLINE**

Renseignements : Bettina 06 72 47 61 12

E-mail : apelacolline@gmail.com

Site internet pour éditer les documents d'inscription : <http://apelacolline.fr>